

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 19 juin 2015, s'est donc assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LOUIS, Maire le mardi 23 juin 2015 à 20h30.

oooooooooooo

Présents : M. Bruno DOMMERGUE, M. Thierry CHIABODO, Mme Elisabeth FRY, M. Orhan ABDAL, Mme Anita MANDIGOU, Mme Claudine FLESSATI, M. Eric CARVALHEIRO, Mme Sonia YEMBOU, Mme Sabrina ESSAHRAOUI, M. Laurent GUEGUEN, Mme Yaye GUEYE, *Adjoints au Maire*, M. François KINGUE MBANGUE, M. Claude Alain FIGUIERE, M. Alain SAMOU, Mme Isabelle PIGEON, M. Roch MASSE BIBOUM, M. Laurent GRARD, Mme Fadela RENARD, Mme Stéphanie DE AZEVEDO, M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Fazila ZITOUN, Mme Fethiye SEKERCI, Mme Jeanine KANIKAINATHAN, Mme Christiane BAILS, Mme Marie-Aline NICOLAS-NELSON, M. Laurent BENARD, M. Pascal GALLAND, M. Fabien LOCHARD, M. Tony CHAUVIN, M. Christophe CREDEVILLE, *Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice*.

Absents excusés avec pouvoirs : M. Badr SLASSI pouvoir à M. Eric CARVALHEIRO, M. Mehdi Nasser BENRAMDANE à Mme Stéphanie DE AZEVEDO, Mme Hélène DORUK à M. Orhan ABDAL, Mme DE ALMEIDA Alexandra à M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Elisabeth HERMANVILLE à M. Fabien LOCHARD, Mme Annie PRENGERE à M. Laurent BENARD.

Absents excusés : Mme Marianne TOUMAZET, M. Marc OZDEMIR.

Secrétaire de séance : M. Bruno DOMMERGUE.

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il indique que le quorum n'ayant pas été atteint pour la réunion du Conseil Municipal du jeudi 18 juin 2015, la convocation à cette présente séance a été établie en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que : « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs et informe l'assemblée qu'une question écrite a été remise par le Groupe « Les élus de la Droite Républicaine ». Celle-ci sera abordée en fin de séance.

**Questions :**

Monsieur GALLAND réitère sa demande formulée lors d'un précédent Conseil Municipal concernant la transmission des devis relatifs aux photographes en lice pour être missionnés par la Ville.

Monsieur le Maire lui répond que lesdites informations lui seront transmises.

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mai 2015 : **27 voix POUR.**

***01-ADMINISTRATION GENERALE – Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2015 - décisions du Maire du n° 121 au n°121 au n° 146 inclus.***

**Rapporteur** : Monsieur le Maire.

**Décision n° 121 du 06 mai 2015** : Signature d'une convention avec la Sté FRANCE REGIE EDITIONS – 77410 CLAYE SOUILLY - pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule neuf « Peugeot Boxer » 9 places, diesel, pour une période de 2 ans, renouvelée 2 fois. La Société FRANCE REGIE EDITIONS assure le financement du véhicule par des emplacements publicitaires réservés sur le véhicule.

**Décision n° 122 du 06 mai 2015** : Acceptation du devis proposé par l'Association EUREKA – 95190 GOUSSAINVILLE – pour la mise à disposition d'un intervenant pour animer l'atelier théâtre à l'espace André Romanet en mai et juin 2015 (total de 26h00), pour un montant de 1 170 € TTC.

**Décision n° 123 du 06 mai 2015** : Signature du contrat d'études et de maîtrise d'œuvre proposé par GEOSYNTHESE – 78430 LOUVECIENNES – relatif aux études de diagnostic VMC et à la conception des réparations des désordres avérés – chiffrage des entreprises / Phase 2 –, pour un montant total de 10 000 €, suite aux désordres constatés au Centre Aquatique.

**Décision n° 124 du 06 mai 2015** : Signature des marchés relatifs à la fourniture de vêtements de travail pour l'ensemble des services municipaux, passés en application des dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77, pour chacun des lots avec les prestataires suivants :

Lot	Désignation
LOT N°1	<u>Vêtements de travail pour les Services Bâtiment, Voirie, Espaces Verts et Évènementiel</u> Montant minimum annuel : 10 000 € HT Montant maximum annuel : 60 000 € HT Marché attribué à la Société OP Maintenance - située 9 rue du Rapporteur - ZI des Béthunes - BP 470 - 95005 CERGY PONTOISE
LOT N°2	<u>Vêtements pour les Services Intendance, Restauration, Centre Médical de Santé</u> Montant minimum annuel : 9 000 € HT Montant maximum annuel : 35 000 € HT Marché attribué à la Société EPSI PRO - située 9 place de la charmeuse - 95190 GOUSSAINVILLE
LOT N°3	<u>Chaussures Hommes et Femmes</u> Montant minimum annuel : 9 000 € HT Montant maximum annuel : 35 000 € HT Marché attribué à la Société Gros Bonhomme située 17 Boulevard Arago - 91320 WISSOUS
LOT N°4	<u>Vêtements de sports et vêtements pour chauffeurs de cars</u> Montant minimum annuel : 2 000 € HT Montant maximum annuel : 25 000 € HT Marché attribué à la Société OP Maintenance - située 9 rue du Rapporteur - ZI des Béthunes - BP 470 - 95005 CERGY PONTOISE Cedex

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification et seront reconductibles trois fois.

**Décision n° 125 du 07 mai 2015** : Considérant que des mini-séjours sont renouvelés chaque année (que cette opération de mini-séjours est ponctuelle à caractère répétitif), INSTITUTION d'une sous régie d'avances auprès du SERVICE POLE EDUCATION pour les ACCUEILS DE LOISIRS au MAYET DE MONTAGNE durant les mois de juillet et août.

Cette sous régie est installée au Centre le Puysardier au MAYET DE MONTAGNE et paie les dépenses à caractère urgent ou pour lesquelles le règlement ne peut être effectué que par chèque ou en numéraire, et notamment : les petites dépenses d'animation et de documentation, les frais d'alimentation, de transport et d'hébergement, les droits d'entrée dans les bases ou équipements de loisirs, les locations de matériel et véhicules, les intervenants extérieurs exceptionnels ainsi que les fournitures diverses (ex : pharmacie, fourniture de petit équipement...) et prestations diverses (honoraires médicaux...).

Les dépenses seront payées en numéraire ou en chèque.

Le montant maximum de l'avance à consentir au mandataire sous-régisseur, sous la responsabilité du régisseur titulaire, est fixé à 1 000 € pour le mois de juillet et 1 000 € pour le mois d'août.

**Décision n° 126 du 07 mai 2015** : Signature d'une convention avec l'Association « Centre d'Éducation Tamoule » – 95190 GOUSSAINVILLE, pour la mise à disposition de la salle de spectacles de l'Espace Sarah Bernhardt, le samedi 23 mai 2015, de 13h30 à 22h00, pour l'organisation du 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'Association :

- Montant de location : gratuit
- Montant de la caution : 1 500 €

**Décision n° 127 du 07 mai** : Signature d'une convention avec l'Association Etoile Goussainvilloise – 95190 GOUSSAINVILLE, pour la mise à disposition de l'espace Pierre de Coubertin, du 06 au 07 juin 2015, pour le Gala annuel de l'association :

- Montant de location : gratuit
- Montant de la caution : 1 500 €

**Décision n° 128 du 16 mai** : Signature d'un contrat d'assistance système de gestion d'accueil proposé par la Société Q MATIC FRANCE – 94800 VILLEJUIF pour une redevance annuelle de 890 € HT (visite préventive en option de 490 € HT annuel). Le contrat débute au 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée d'un an et sera reconductible 3 fois.

**Décision n° 129 du 16 mai** : Acceptation de la proposition transmise par DJB PROD IBRAHIM FADIGA « DeeJay Best Production » 95190 GOUSSAINVILLE – pour une animation musicale lors de la Fête de la Propreté du 06 juin 2015, pour un montant de 250 €.

**Décision n° 130 du 16 mai** : Acceptation du devis proposé par LUDIKENERGIE – 35000 RENNES – dans le cadre d'une animation de sonorisation et lumière vélo-concert, lors de la Fête de la Propreté du 06 juin 2015, pour un montant de 1 925 € HT, soit 2 310 € TTC.

**Décision n° 131 du 19 mai** : Acceptation du devis proposé par le Centre de Formation Averroès – 95190 GOUSSAINVILLE – pour la mise en place d'ateliers d'initiation de langues des signes et vidéo-débats, lors de la journée de sensibilisation au handicap le 30 mai 2015, pour un montant de 600 €.

**Décision n° 132 du 19 mai** : Acceptation du devis proposé par le Comité Départemental Handisport du Val d'Oise – 95600 EAUBONNE – pour la mise en place d'ateliers sportifs encadrés par des éducateurs sportifs, lors de la journée de sensibilisation au handicap le 30 mai 2015, pour un montant de 500 €.

**Décision n° 133 du 20 mai** : Versement de la somme de 775,20 € au Cabinet CHATAIN & Associés – 75008 PARIS – correspondant à la note d'honoraires n° 150435 (affaire Commune de Goussainville / Gymnase Nelson Mandela).

**Décision n° 134 du 20 mai** : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par CFC Formations – 13857 AIX EN PROVENCE – pour une action intitulée « Les marchés publics d'assurance », d'une durée de 2 jours et destinée à un agent, pour un montant de 1 740 € TTC.

**Décision n° 135 du 20 mai** : Signature d'une convention avec l'Association Goussainville Futsal – 95190 GOUSSAINVILLE, pour la mise à disposition du Gymnase Nelson Mandela, le 24 mai 2015, pour le tournoi du futsal féminin :

- Montant de location : gratuit,
- Montant de la caution : 1 500 €.

**Décision n° 136 du 22 mai** : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale - 75275 PARIS - pour un montant de 3 000 000 €, pour un financement des besoins de trésorerie.

Cette ligne de trésorerie se compose des caractéristiques suivantes :

- Prêteur : BANQUE POSTALE,
- Emprunteur : VILLE DE GOUSSAINVILLE,
- Montant maximum : 3 000 000 €,
- Durée maximum : 364 jours,
- Objet : Financement des besoins de trésorerie,
- Taux d'intérêt : Eonia + marge de 0,860 % l'an

En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.

- Base de calcul : exact/360 jours,
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale,
- Date de prise d'effet du contrat : Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 21 juillet 2015,
- Garantie : néant,
- Commission d'engagement : 3 000 EUR, soit 0,10% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat,
- Commission de non utilisation : 0,20% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.
- Modalités d'utilisation :
  - Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée,
  - Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1,

- Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne,
- Montant minimum 10 000 euros pour les tirages.

**Décision n° 137 du 22 mai** : acceptation du devis proposé par DJB PROD IBRAHIM FADIGA – 95190 GOUSSAINVILLE, pour une prestation plein air lors du « repas des voisins » sur le parvis de l'école Germaine Vié, comprenant l'animation musicale, pour un montant de 150 € TTC.

**Décision n° 138 du 26 mai** : acceptation du devis proposé par l'Association Les Petits Débrouillards – 75930 PARIS Cedex 19 – dans le cadre d'une animation sur le thème de l'exploration du milieu, lors de la Fête de la Propreté du 06 juin 2015, pour un montant de 1 350 €.

**Décision n° 139 du 26 mai** : signature des marchés relatifs à l'achat et la livraison de fournitures scolaires et de matériel pédagogique pour les écoles et les accueils de loisirs de la ville de Goussainville, avec le prestataire suivant :

Lot	Désignation
1	Fournitures scolaires, matériel fongible, papeterie : Marché attribué à ALDA bureau – rue Diderot ZAC de la Garenne - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS – Montant minimum annuel : 80 000 € HT Montant maximum annuel : 250 000 € HT
2	Matériel pour travaux manuels et loisirs créatifs : Marché attribué à ALDA bureau – rue Diderot ZAC de la Garenne - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS – Montant minimum annuel : 30 000 € HT Montant maximum annuel : 150 000 € HT
3	Matériel pédagogique pour les enfants de 2 à 11 ans, matériel de motricité, jeux, jouets éducatifs, agencement de l'espace (hors mobilier) : Marché attribué à ALDA bureau – rue Diderot ZAC de la Garenne - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS – Montant minimum annuel : 10 000 € HT Montant maximum annuel : 80 000 € HT

Le marché est passé pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

**Décision n° 140 du 26 mai** : signature du contrat de renouvellement n° SE60118000 proposé par la Société TELINDUS, 91940 LES ULIS – pour la maintenance des matériels et logiciels réseaux, pour une redevance annuelle de 5 176,14 € HT, soit 6 211,37 € TTC. Ce contrat débute au 23 avril 2015 et est passé pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction, dans les conditions prévues audit contrat.

Les matériels concernés sont des commutateurs réseaux, ils se situent dans l'Hôtel de Ville et le Centre Municipal de Santé et permettent la communication entre toutes les machines du parc (PC, imprimantes, serveurs...). Des logiciels spécifiques sont intégrés dans ces appareils.

**Décision n° 141 du 26 mai** : Signature des contrats de renouvellement proposés par la Société TELINDUS, 91940 LES ULIS – pour la maintenance du réseau et des équipements ToIP, pour une redevance annuelle décomposée comme suit :

- Pour le contrat n° SE60118002 : 11 534,76 € HT, soit 13 841,71 € TTC,
- Pour le contrat n° SE60118003 : 13 293,62 € HT, soit 15 952,34 € TTC.

Le contrat n° SE60118002 débute au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le contrat n° SE6011003 le 23 avril 2015. Ces contrats sont passés pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction, dans les conditions prévues auxdits contrats.

Les matériels concernés sont également des commutateurs réseaux. Ils se situent dans pratiquement tous les bâtiments de la commune (Hôtel de Ville, CMS, écoles, gymnases, crèches, médiathèque, CTM, théâtre, piscine...), permettent la communication entre toutes les machines du Parc (PC, imprimantes, serveurs...) et assurent la gestion de tous les appels téléphoniques. Des logiciels spécifiques sont intégrés dans ces appareils.

**Décision n° 142 du 27 mai** : Signature des conventions de formation proposées par FNESR - Centre de formation Condorcet - 8 Bis, rue de Solférino - 75007 PARIS - pour une action intitulée « L' élu municipal et son environnement », destinée à 30 élus et organisée par groupes de 10 personnes, les 30 mai, 6 et 13 juin 2015, pour un montant total de 4 260 € TTC.

**Décision n° 143 du 27 mai** : Versement de la somme de 1 560 € au Cabinet GENTILHOMME – 75116 PARIS – correspondant à la note d'honoraires n° 2015/075 (affaire Commune de Goussainville c/M. KHOUYI Adil).

**Décision n° 144 du 27 mai** : Versement de la somme de 1 800,00 € au Cabinet GENTILHOMME – 75116 PARIS – correspondant à la note d'honoraires n° 2015/080 (affaire Commune de Goussainville c/M. MARTIN MARTIN).

**Décision n° 145 du 27 mai** : Versement de la somme de 660,00 € au Cabinet GENTILHOMME – 75116 PARIS – correspondant à la note d'honoraires n° 2015/081 (consultation).

**Décision n° 146 du 27 mai** : Signature d'une convention de partenariat avec la crèche associative Les P'tits Lutins - 95190 GOUSSAINVILLE – pour la mise en place, par la médiathèque municipale François Mauriac, de lectures à voix haute au sein de la crèche par une bibliothécaire, tous les quinze jours à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, à l'attention des jeunes enfants et ce, à titre gratuit.

### **Questions :**

M. CHAUVIN évoque la Décision n° 136 concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale d'un montant de 3 000 000 € pour un financement des besoins de trésorerie.

Il souhaite avoir des précisions.

Monsieur le Maire répond que théoriquement le Compte Administratif aurait dû être voté et les excédents du CA auraient par conséquent dû apparaître sur le compte. Comme ce n'était pas le cas, il a fallu procéder à une écriture comptable pratiquée communément. L'objet était de payer notamment les fournisseurs.

M. CHAUVIN aborde à présent la Décision n°142 concernant la formation de 30 élus par Groupes de 10 personnes, alors que la Ville compte 39 élus. Il souhaite savoir si chacun a formulé une demande par écrit.

M. Le Maire répond que le président du groupe des élus de la majorité de l'époque avait formulé une demande et le dossier était préparé depuis le mois de janvier.

M. CHAUVIN demande si les élus de leur groupe peuvent aussi bénéficier d'une formation.

M. Le Maire indique que bien entendu il apportera réponse à leur requête.

M. CRÉDEVILLE intervient en précisant qu'une demande écrite sera formulée par l'ensemble du groupe d'opposition.

M. Le Maire répond à M. CRÉDEVILLE que les élus n'ayant pas demandé de formation peuvent formuler une demande écrite qui sera étudiée en fonction des reliquats budgétaires.

M. CHAUVIN souhaite des précisions concernant la Décision n°145 relative à une note d'honoraires du Cabinet Gentilhomme.

M. Le Maire répond qu'il s'agit d'une consultation concernant la légalité d'une pétition du syndicat FO ne comportant pas de logo.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. SLASSI a donné pouvoir à M. CARVALHEIRO par courriel.

## **02 – SANTE – Retrait de l'inventaire communal de la développeuse de films radiologiques du CMS.**

**Rapporteur** : Monsieur Éric CARVALHEIRO.

La Ville a acquis le 2 juillet 2007, auprès de la Société KODAK, une développeuse de films radiologiques.

Le Service radiologique est fermé pour obsolescence du matériel et notamment de la développeuse des films radiologiques qui est hors d'usage. Il convient donc de la réformer et de la retirer de l'inventaire communal.

La circulaire n°02-992 du 4 août 1980, relative à la récupération de l'argent contenu dans les films utilisés en radiologie médicale, stipule que les produits de traitement utilisés pour la révélation, la fixation et le rinçage des clichés radiologiques sont des déchets chimiques dangereux, et précise que l'utilisation d'appareils de récupération d'argent est obligatoire en radiologie médicale.

Deux types de déchets sont retenus : les clichés et les bains de révélation fixation qui contiennent des sels d'argent.



Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à réformer et retirer de l'inventaire communal le matériel cité et de l'autoriser à le céder, à titre gracieux, à la Société FAS (91030 EVRY) qui en assurera le démontage et la destruction.

Il est précisé que la Société FAS récupèrera des pièces détachées, ce qui explique la gratuité de la prestation.

Il ajoute que le projet étant de passer au numérique (télémédecine), le matériel argentique est donc obsolète et doit être supprimé. De ce fait, pour l'instant, l'activité Radiologie est fermée dans la mesure où le matériel n'est plus aux normes.

**Questions :**

M. LOCHARD demande si la gratuité de la prestation comprend également la récupération d'argent.

M. CARVALHEIRO répond qu'elle comprend le traitement, le démontage et la récupération de tout le matériel.

**Vote : UNANIMITÉ.**

<p style="text-align: center;"><b>03 - CULTURE - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Aide à la structuration des établissements communaux d'enseignement artistique spécialisé - Année 2015</b></p>
---

**Rapporteur :** Madame Claudine FLESSATI.

Le Conservatoire accueille environ 600 élèves, soit un enseignement de plus de 1 000 élèves, cours dispensés par 32 professeurs certifiés ou diplômés d'État. Plusieurs disciplines sont proposées : la musique avec du chant et dix-neuf instruments, cinq différents styles de danse, l'art dramatique (théâtre) et les arts plastiques (dessin/peinture). Les professeurs assurent les cours aux enfants dès l'âge de 4 ans, aux adolescents mais aussi aux adultes.

Le Conservatoire de la commune, en plus de la vocation pédagogique, développe une activité culturelle et une production artistique importante : des spectacles, auditions, concerts - *notamment de musique de chambre* -, tout au long de l'année, des projets en partenariat avec les établissements scolaires, culturels et sociaux de la ville, des rencontres avec les communes voisines. L'établissement participe également aux cérémonies officielles et événements organisés par la Ville.

L'éducation artistique est une priorité de la Municipalité. À ce titre, la Ville présente un dossier de demande de subvention pour le Conservatoire Municipal de Musique, de Danse, d'Art dramatique et d'Arts plastiques au titre de l'année 2015, auprès du Conseil Général du Val d'Oise.

Cette aide est octroyée au regard des critères suivants de prise en compte du dynamisme de l'établissement :

- Existence du projet d'établissement et rayonnement de l'établissement sur le territoire (en particulier, partenariat avec les associations locales, la médiathèque, les lieux de diffusion,...) ;

- Diversification des disciplines, existence de pratiques collectives, notamment les différents ensembles instrumentaux et la musique de chambre ;
- Développement du partenariat avec l'Éducation nationale.

Aussi, Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 17 000 €.

**Vote : UNANIMITÉ.**

**04 - CULTURE - Demandes de subventions au Conseil Départemental dans le cadre de  
l'aide aux projets des lieux de diffusion à rayonnement local de spectacle vivant -  
Projet 1 : parcours du spectateur pour les collégiens.**

**Rapporteur** : Madame Claudine FLESSATI.

Le travail de sensibilisation à l'Art et à la Culture constitue désormais une dimension reconnue, nécessaire et incontournable de la formation des jeunes dans le cadre scolaire. La fréquentation régulière des spectacles et leur appropriation par des démarches complémentaires en compagnie des artistes en constituent l'un des axes fondateurs.

Depuis 2010, la Ville de Goussainville a engagé une politique volontariste d'accès à la culture pour tous, avec un accent particulier mis sur la programmation pour le jeune public.

Ainsi, de la maternelle au Lycée, nous avons développé un partenariat fort avec les établissements scolaires de la ville.

Depuis 2011, ce partenariat s'est renforcé par la mise en place, pour quatre classes élémentaires, d'un parcours du spectateur. Compte tenu de la qualité de ce partenariat en direction du 1<sup>er</sup> degré, la Ville de Goussainville a souhaité prolonger son action en direction des établissements du second degré.

Ainsi, depuis la rentrée 2014, nous proposons également à deux classes de collège de suivre un « parcours du spectateur ». Il s'agit d'un parcours de trois spectacles adaptés à leurs tranches d'âge, tout au long de la saison. Le parcours sera construit à partir des propositions artistiques des compagnies.

La venue au spectacle par les élèves est intégrée à un dispositif d'accompagnement, en amont et en aval de la représentation. Le parcours associe donc : sorties aux spectacles, ateliers, rencontres et échanges avec l'équipe du théâtre.

Pour l'année scolaire 2015 / 2016, le parcours s'adressera à deux classes de collège à partir de la 5<sup>ème</sup>.

La participation financière sera de 2 € par élève et par spectacle, ce qui correspond au tarif scolaire.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 31 210 euros.

Considérant que cette manifestation participe à la politique du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de l'aide aux projets des lieux de diffusion à rayonnement local de spectacle vivant, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 7 000 euros.

Dans tous les cas, l'aide départementale ne pourra excéder 50 % du coût artistique de chaque projet.

**Vote : UNANIMITÉ.**

**05 - CULTURE - Demandes de subventions au Conseil Départemental dans le cadre de  
l'Aide aux projets des lieux de diffusion à rayonnement local de spectacle vivant -  
Projet 2 : accueil spécifique d'artiste : Compagnie Le Cri de l'Armoire.**

**Rapporteur** : Madame Claudine FLESSATI.

L'Espace Sarah Bernhardt soutient et diffusera la prochaine création de la Compagnie « Le cri de l'armoire » : « paradoxal » (de Marien TILLET).

La compagnie sera accueillie pour deux périodes de résidence durant l'année scolaire 2015-2016, au cours desquelles le plateau de l'Espace Sarah Bernhardt sera mis à disposition pour un travail de recherche et de répétitions. Cette résidence prend place au sein d'un projet plus large de soutien au développement de la compagnie « Le cri de l'armoire » sur l'est du Val-d'Oise.

En effet, plusieurs pièces du répertoire de cette compagnie seront diffusées à l'Espace Germinal de Fosses et par les services culturels de Gonesse et de Villiers-le-Bel qui travailleront ensemble à la circulation des publics.

Concernant Goussainville, un important travail d'action culturelle sera mis en place autour de la prochaine création avec les collèges de la ville, mais également en lien avec le lycée, le Programme de Réussite Éducative et la Médiathèque municipale.

La participation financière sera de 5 € (tarif réduit) et 10 € (plein tarif) par personne et par spectacle (tarif C de la saison culturelle).

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 20 591 euros.

Considérant que cette manifestation participe à la politique du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de l'aide aux projets des lieux de diffusion à rayonnement local de spectacle vivant, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 3 500 euros.

Dans tous les cas, l'aide départementale ne pourra excéder 50 % du coût artistique de chaque projet.

### **Questions :**

M. CRÉDEVILLE demande si les tarifs ne pourraient pas être revus à la baisse en s'adressant à la Communauté d'Agglomération.

Mme FLESSATI répond par la négative, la Communauté d'agglomération n'ayant pas la compétence culturelle. Elle ajoute qu'effectivement Goussainville collabore avec Gonesse et Villiers le Bel.

**Vote : UNANIMITÉ.**

<b>06 - RESTAURATION MUNICIPALE - Délégation du Service Public de la restauration scolaire et municipale - Avenant n° 12 (Mayet-de-Montagne).</b>
---

**Rapporteur** : Mme Isabelle PIGEON.

En application des articles L.1411-5 et L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public s'est réunie le 11 juin 2015 pour émettre un avis au projet d'avenant n° 12 à contracter avec la société ELIOR.

Ce projet d'avenant prévoit de préciser les nouveaux prix pour l'été 2015.

En effet, cette année encore, la commune a décidé d'organiser dans le centre de vacances du Mayet de Montagne, des séjours pour des groupes de 48 enfants et 16 adultes sur 4 semaines, ainsi qu'un groupe additionnel de 7 adolescents et 2 adultes sur 3 semaines.

Les groupes se succéderont de semaine en semaine du 13 juillet au 7 août, avec une arrivée chaque lundi pour le déjeuner et un départ le vendredi matin après le brunch, en prévoyant un goûter à emporter.

Le concessionnaire sera chargé des missions suivantes :

- Fabrication des repas,
- Plonge batterie,
- Nettoyage des locaux de restauration (cuisine et ses annexes).

La Commune devra assurer le service des repas, le nettoyage des salles à manger et la plonge de la verrerie et de la vaisselle.

Le montant estimatif des prestations pour les 4 semaines s'étalant de juillet à août est de 15 616,87 euros TTC.

Il est donc nécessaire de signer l'avenant n° 12 au traité initial afin d'entériner ces nouvelles dispositions.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 12 à passer avec la Société ELIOR,
- D'autoriser le Maire à le signer.

### **Questions :**

Mme BAILS remarque que le séjour dure seulement 4 semaines cette année contre 6 l'an dernier.

M. Le Maire répond que des restrictions budgétaires ont été imposées à l'ensemble des Services, excepté pour le PRE (Programme de Réussite Éducative) relatif au soutien des enfants en grande difficulté scolaire. Ceci est dû aux pertes de dotations de l'État, de la négociation coûteuse du retrait d'un emprunt toxique (2,8M€).

S'ensuivent des échanges entre Mme BAILS, M. Le Maire et M. FIGUIERE relatifs à la dénomination dudit emprunt ("toxique"/"à haut risque" classifié F6 dans la grille de Gissler) et un rappel de l'historique de la contractation de cet emprunt ainsi que de ses conséquences.

Que l'emprunt soit qualifié de « toxique » ou « à haut risque », Monsieur le Maire rappelle que la flambée du franc suisse a déclenché une hausse exponentielle des intérêts d'emprunts en euros, indexés sur la monnaie helvétique. À ceci, s'ajoute la diminution des dotations de l'État de l'ordre de 2M€, ce qui représente une perte de 4 ,8 m€ en fin d'année.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a pas compensé en augmentant les impôts locaux à hauteur de 23 %.

Il a donc adressé une note de cadrage budgétaire à l'ensemble des services municipaux en leur demandant de diminuer leurs dépenses à hauteur de 5 %.

De même, il ajoute que la Préfecture répondra après le mois de juillet au sujet de la demande d'aide adressée par la Ville.

Madame BAILS considère qu'il aurait fallu renégocier les emprunts. Ce à quoi, Madame MANDIGOU répond qu'il aurait été plutôt judicieux de ne pas les contracter.

M. CHAUVIN regrette que les vacances des enfants soient impactées par les restrictions budgétaires.

**Vote : UNANIMITÉ.**

**07 – INTERCOMMUNALITE – Arrêté Interpréfectoral portant projet de périmètre d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Val de France et de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (95), étendue à 17 communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (77).**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de coopération intercommunale arrêté par le préfet de la Région Ile-de-France le 4 mars 2015, Messieurs les Préfets du Val d'Oise et de Seine et Marne nous ont fait parvenir l'arrêté Interpréfectoral portant projet de périmètre d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Val de France et de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (95), étendue à 17 communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (77)\*.

Cet arrêté du 29 mai 2015 doit être soumis pour avis, dans un délai d'un mois, aux conseils communautaires et aux conseils municipaux concernés.

À l'unanimité, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France a émis un avis favorable, le 4 juin 2015.

À l'issue de cette consultation, et en cas d'accord des conseils municipaux concernés, exprimé par l'avis favorable de la moitié d'entre eux représentant la moitié au moins de la population totale des communes intéressées, les Préfets du Val d'Oise et de Seine et Marne prendront, avant le 31 décembre 2015, un arrêté interpréfectoral définitif de fusion qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les conseils municipaux concernés seront donc sollicités à nouveaux pour délibérer sur les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale et sur le nombre et la répartition des sièges.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'arrêté interpréfectoral du 29 mai 2015.

*\*Les 17 communes concernées sont les suivantes : Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis.*

**Vote : 36 POUR et 1 CONTRE.**

**08 – POLITIQUE DE LA VILLE – Signature du nouveau Contrat de Ville**

Rapporteur : Madame Sabrina ESSAHRAOUI.

Réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires, enrayer la dégradation des conditions de vie dans les zones urbaines en difficultés, telles sont les ambitions de la Politique de la Ville.

Elle implique une intervention publique ciblée sur ces quartiers, et elle s'inscrit dans un périmètre d'action identifié appelé « géographie prioritaire ».

Depuis plus de 20 ans, Goussainville a bénéficié de la Politique de la Ville.

Sur le plan urbain d'abord, un important programme de restructuration a démarré dans les années 90 pour requalifier en profondeur la « Zone Urbaine Sensible » (ZUS) regroupant les quartiers des Grandes Bornes, Ampère et de la Butte aux Oies.

En 2006, le projet de rénovation urbaine (ANRU) a permis de conjuguer des efforts sans précédents pour permettre une intervention lourde dans ces quartiers qui est toujours à l'œuvre.

Parallèlement, sur le plan du développement social, l'État et la Ville de Goussainville se sont engagés d'abord dans le DSQ (Développement Social des Quartiers), puis sur le Contrat de Ville jusqu'en 2006.

De 2007 à 2014, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a permis le financement et la mise en place d'actions concertées dans les domaines suivants : accès à l'emploi et le développement économique, amélioration du cadre de vie, réussite éducative, citoyenneté et prévention de la délinquance, santé.

Ces actions réalisées entre 2007 et 2014 ont ciblé la ZUS ainsi que les « quartiers CUCS » des Demoiselles, des Coteaux, Cottage et Bel Air.

2014 a marqué un nouveau tournant dans le domaine de la Politique de la Ville.

En effet, le manque de lisibilité dans l'identification et la sélection des quartiers éligibles ainsi que le saupoudrage des crédits ont justifié la réforme de la Politique de la Ville opérée par l'État.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, rationalise, actualise et recentre la politique de la ville au bénéfice des territoires les plus en difficulté.

Ainsi, à partir du critère de concentration des populations à bas revenus, l'identification de la nouvelle géographie prioritaire à Goussainville a permis de faire apparaître, à partir des outils de l'INSEE, deux nouveaux Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (7 740 habitants) ,
- Le quartier du « Cottage Élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemin de fer entre les 2 gares de Goussainville (1 980 habitants).

La loi prévoit également la mise en place d'un Contrat de Ville de Nouvelle Génération (CVNG), cadre unique de la Nouvelle Politique de la Ville (NPV).

Il permet de formaliser les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la Politique de la Ville au bénéfice des QPV de Goussainville.

C'est à l'intercommunalité (la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France - CARPF) que revient désormais la charge d'élaborer, en lien avec la Ville, ce nouveau Contrat de Ville et le projet de territoire.

Il s'inscrit dans une démarche intégrée qui tient compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique (3 piliers).

L'État et ses établissements publics, l'intercommunalité, la commune, le département et la région, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques...) et l'ensemble de la société civile, - *en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires, désormais parties prenantes de la démarche contractuelle (les Conseils Citoyens)* - ont participé à l'élaboration du Contrat de Ville.

Ainsi, la CARPF et la Ville de Goussainville ont d'abord réalisé un diagnostic de territoire qui a été partagé et mis en débat avec les acteurs locaux, institutionnels et les habitants lors du séminaire du 21 janvier 2015 au lycée Romain Rolland.

Les ateliers territoriaux ainsi que les ateliers thématiques et stratégiques (durant les mois de mars et avril 2015) ont permis quant à eux d'affiner les enjeux pour chaque quartier et de mettre en perspective un programme d'actions à réaliser.

Le Contrat de Ville 2015-2020 de Goussainville est un document exhaustif, sans précédent sur le champ de la Politique de la Ville. Véritable schéma de développement pluriannuel, il marque notre ambition pour nos quartiers et ses habitants au sein de l'agglomération.

Il a été validé lors du comité de pilotage réuni en préfecture le 29 mai dernier.

Il sera signé entre la Ville, la CARPF, l'État et chaque partenaire le 30 juin prochain.

Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville.

**Vote : 36 POUR et 1 ABSTENTION.**

## **09 - RENOVATION URBAINE – Avenant n° 1 à la convention Investissements-participations pour la Direction de Projet avec la CDC dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine.**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry CHIABODO.

La Ville a signé en 2006 avec l'ANRU une convention partenariale pluriannuelle pour la mise en œuvre et le financement du Projet de Rénovation Urbaine de Goussainville (PRU) sur les quartiers Grandes Bornes, Ampère et Butte aux Oies.

Les opérations et missions d'ingénierie liées au Plan de Rénovation Urbaine (PRU) sont subventionnées par différents financeurs tels que l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la Région, le Département ou les bailleurs.

Le 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la constitution de l'équipe projet (ci-après dénommée « La Direction de Projet ») et a sollicité les subventions auprès des partenaires du PRU pour cette mission.



Dans ce cadre, une Convention Investissements-Participations a été signée entre la Ville et la Caisse des Dépôts et Consignations afin de contractualiser la participation financière de la CDC pour la mission de la Direction de Projet, pour la durée prévisionnelle du PRU, soit de 2004 à 2011.

Le coût prévisionnel de la Direction de Projet a été estimé à 1 084 485,65€, et la participation de la CDC à hauteur de 216 897,13€, soit 20%.

En 2012, le Projet de Rénovation Urbaine a été profondément modifié sur le quartier des Grandes Bornes. Un avenant a alors été signé actant ces modifications et prorogeant la durée du PRU jusqu'en 2018.

La participation de la CDC pour la mission de la Direction de Projet n'avait alors pas atteint le montant nécessaire de dépenses permettant de demander le solde de subvention.

Afin de poursuivre le financement de la CDC et ne pas être écrêté pour la mission de la Direction de Projet, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes du projet d'avenant 1 à la Convention Investissements-Participations avec la CDC, prolongeant le financement de la mission de Direction de Projet jusqu'au versement du reliquat de subvention restant à percevoir, soit 33 064,05 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

#### **Questions :**

En réponse à M. CRÉDEVILLE, M. Le Maire envisage une réunion avec certains bailleurs pour demander une baisse des charges qui ne sera pas évidente à négocier.

M. CHIABODO ajoute que le dossier actuellement abordé concerne la CDC et non les bailleurs (prochain point à l'ordre du jour). Néanmoins, il répond que les charges sont des frais engagés par le bailleur devant être remboursés par les locataires.

Des sommes importantes sont réclamées par un bailleur à titre d'antériorité depuis 2012, suite à un lourd décalage des appels de financement. Pour les locataires cet arriéré, non étendu dans le temps, s'avère problématique.

Un certain nombre de bailleurs travaillent à réduire les frais de fonctionnement (remplacement d'appareils de chauffage pour faire des économies d'énergie) et doivent ainsi amortir les investissements engagés.

M. CHIABODO conseille à M. CRÉDEVILLE d'orienter les plaignants à rejoindre les associations de locataires mises à leur disposition.

**Vote : 36 POUR et 1 ABSTENTION.**

**10 – RENOVATION URBAINE – Réhabilitation de 64 logements dans le quartier des Grandes Bornes – Îlot 2 (4, 6 et 8 allée Maurice Ravel) – Demande de garantie d’emprunts présentée par la SA HLM France-Habitation pour deux prêts PAM CDC « Eco-prêt » d’un montant total de 1 137 742 €.**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry CHIABODO.

Dans le cadre des opérations de Rénovation Urbaine engagées sur la commune, la SA HLM « France Habitation » a lancé les travaux de réhabilitation de 64 logements dans le quartier des Grandes Bornes - îlot 2 – 4,6 et 8 allée Maurice Ravel.

Dans ce cadre, elle sollicite la Ville afin d’obtenir une garantie d’emprunt, pour débloquer les offres de prêts permettant la réalisation de ces travaux.

La demande de garantie communale, à hauteur de 100 %, porte sur un montant total de 1 137 742 € pour les deux prêts suivants :

- Prêt PAM CDC « Eco-prêt », d’un montant de 768 000 €, au taux de 0,5%, remboursable sur 15 ans,
- Prêt PAM CDC « Eco-prêt », d’un montant de 369 742 €, au taux de 1,59%, remboursable sur 15 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D’accorder sa garantie communale sur les deux prêts ci-dessus à hauteur de 100%, soit sur un montant total de 1 137 742 €,
- D’autoriser le Maire à intervenir aux contrats de prêts entre la SA HLM France Habitation et la CDC et à signer la convention de garantie d’emprunt correspondante.

**Vote** : 36 POUR et 1 ABSTENTION.

**11 – RENOVATION URBAINE – Résidentialisation de 64 logements dans le quartier des Grandes Bornes – Îlot 2 (4, 6 et 8 allée Maurice Ravel) – Demande de garantie d’emprunt présentée par la SA HLM France Habitation pour un prêt PAM CDC d’un montant de 228 283 €.**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry CHIABODO.

Dans le cadre des opérations de Rénovation Urbaine engagées sur la commune, la SA HLM « France Habitation » a lancé les travaux de résidentialisation, de 64 logements dans le quartier des Grandes Bornes - îlot 2 – 4, 6 et 8 allée Maurice Ravel.

Dans ce cadre, elle sollicite la Ville afin d'obtenir une garantie d'emprunts, pour débloquer l'offre de prêt permettant la réalisation de ces travaux.

La demande de garantie communale, à hauteur de 100 %, porte sur un prêt PAM CDC, d'un montant de 228 283 €, au taux de 1,59%, remboursable sur 10 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder sa garantie communale sur le prêt ci-dessus à hauteur de 100%, soit sur un montant de 228 283 €,
- D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt entre la SA HLM France Habitation et la CDC et à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante.

**Vote : 36 POUR et 1 ABSTENTION.**

**12 - RENOVATION URBAINE – Réhabilitation de 59 logements dans le quartier des Grandes Bornes – Îlot 4 (7, 9, 11, 13, 15 et 17 rue du Marché) – Demande de garantie d'emprunts présentée par la SA HLM France Habitation pour deux prêts PAM CDC « Eco-prêt » d'un montant total de 1 030 295 €.**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry CHIABODO.

Dans le cadre des opérations de Rénovation Urbaine engagées sur la commune, la SA HLM « France Habitation » a lancé les travaux de réhabilitation de 59 logements dans le quartier des Grandes Bornes – Ilot 4 – 7, 9, 11, 13, 15 et 17 rue du Marché.

Dans ce cadre, elle sollicite la Ville afin d'obtenir une garantie d'emprunt, pour débloquer les offres de prêts permettant la réalisation de ces travaux.

La demande de garantie communale, à hauteur de 100 %, porte sur un montant total de 1 030 295 € pour les deux prêts suivants :

- Prêt PAM CDC « Éco-prêt », d'un montant de 767 000 €, au taux de 0,5%, remboursable sur 15 ans,
- Prêt PAM CDC « Éco-prêt », d'un montant de 263 295 €, au taux de 1,59%, remboursable sur 15 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder sa garantie communale sur les deux prêts ci-dessus à hauteur de 100%, soit sur un montant total de 1 030 295 €,
- D'autoriser M. Le Maire à intervenir aux contrats de prêts entre la SA HLM France Habitation et la CDC et à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante.

**Vote : 36 POUR et 1 ABSTENTION.**

**13 - RENOVATION URBAINE – Résidentialisation de 59 logements dans le quartier des Grandes Bornes – Îlot 4 (7, 9, 11, 13, 15 et 17 rue du Marché) – Demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM France Habitation pour un prêt PAM CDC d'un montant de 206 500 €.**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry CHIABODO.

Dans le cadre des opérations de Rénovation Urbaine engagées sur la commune, la SA HLM « France Habitation » a lancé les travaux de résidentialisation, de 59 logements dans le quartier des Grandes Bornes - îlots – 7, 9, 11, 13, 15 et 17 rue du Marché.

Dans ce cadre, elle sollicite la Ville afin d'obtenir une garantie d'emprunts, pour débloquer l'offre de prêt permettant la réalisation de ces travaux.

La demande de garantie communale, à hauteur de 100 %, porte sur un Prêt PAM CDC, d'un montant de 206 500 €, au taux de 1,59%, remboursable sur 10 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder sa garantie communale sur le prêt ci-dessus à hauteur de 100%, soit sur un montant de 206 500 €,
- D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt entre la SA HLM France Habitation et la CDC et à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante.

**Vote : 36 POUR et 1 ABSTENTION.**

**14 - RENOVATION URBAINE – Construction de 28 logements dans le quartier des Grandes Bornes – Îlot 7 – Boulevard Henri Dunant – Demande de garanties d'emprunts présentées par la SA HLM France-Habitation pour deux prêts PLUS CDC d'un montant total de 2 331 739 € (annulation de la délibération du 3 juillet 2014).**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry CHIABODO.

Dans le cadre des opérations de Rénovation Urbaine engagées sur la commune, la SA HLM « France Habitation » a lancé les travaux de construction de 28 logements dans le quartier des Grandes Bornes, îlot 7 – Boulevard Henri Dunant.

Par délibération du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé de garantir les emprunts liés à cette opération.

La demande de garantie communale s'élevait alors à un total de 3 431 127 € et portait sur les prêts suivants :

- Prêt PLUS CDC, d'un montant de 3 083 765 €, au taux de 1,85%, remboursable sur 40 ans,
- Prêt PLUS foncier CDC, d'un montant de 347 362 €, au taux de 1,85%, remboursable sur 50 ans.

Aujourd'hui, la SA HLM « France Habitation » a reçu le contrat de prêt définitif. Les montants de ces prêts ainsi que les taux ont été réajustés en lien avec le plan de financement de l'opération.

La demande de garantie communale, liée au contrat de prêt définitif, s'élève à hauteur de 100%, soit 2 331 739 €, et porte désormais sur les prêts suivants :

- Prêt PLUS CDC, d'un montant de 2 211 721 €, au taux de 1,6%, remboursable sur 40 ans,
- Prêt PLUS foncier CDC, d'un montant de 120 018 €, au taux de 1,6%, remboursable sur 50 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De garantir les emprunts ci-dessus à hauteur de 100%,
- De signer la convention de garantie d'emprunt correspondante,
- De rapporter la Délibération n° 2014-DCM-076A du 3 juillet 2014.

**Vote : 36 POUR et 1 ABSTENTION.**

<p align="center"><b>15 - FINANCES – Comptes de Gestion 2014 du Receveur Municipal – Ville et budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.</b></p>
--

**Rapporteur** : Monsieur le Maire.

La ville a reçu les Comptes de Gestion 2014 de la commune et des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement qui reflètent la comptabilité de Monsieur le Trésorier Principal de Louvres-Goussainville.

Les résultats d'exercice contenus dans ces documents sont strictement identiques aux Comptes Administratifs de la ville et des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, et n'appellent aucune observation particulière.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces comptes.

**Vote : 36 POUR et 1 ABSTENTION.**

Chaque année, le compte administratif est établi en fin d'exercice par le Maire. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité sur l'exercice annuel 2014.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur (Le Maire) qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et qu'il a ordonné au comptable public.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire (c'est-à-dire au 31 décembre), qui intervient par un vote au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés au 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

Le compte administratif de la Ville fait apparaître un résultat positif sur les deux sections "Fonctionnement" et "Investissement", à hauteur de 6,8 millions € (4,4 millions € en Fonctionnement et 2,4 millions en Investissement).

Concernant l'eau et l'assainissement, les résultats sont de 393 000 € pour l'eau et 772 000 € pour l'assainissement.

Pour mémoire, il est rappelé que le compte administratif du Maire est identique au compte de gestion du Receveur Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances lors desquelles le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Toujours en application du même article, il est rappelé que le Maire peut assister à la discussion et au débat, mais doit se retirer au moment du vote».

Il demande donc de procéder à l'élection du Président de séance, et propose d'élire M. CHIABODO Président de séance ».

**Vote : 27 POUR et 9 CONTRE.**

« M. CHIABODO est élu Président de séance et M. Le Maire lui passe la parole pour la lecture des Comptes Administratifs 2014 de la Commune, de l'Eau et de l'Assainissement».

M. CHIABODO procède à la lecture du document de vote des Comptes Administratifs 2014 de la Ville, de l'Eau et de l'Assainissement.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA VILLE :

Le compte étant voté par chapitre, seuls les totaux de ces derniers seront lus.

### Dépenses de Fonctionnement :

CHAPITRE	DEPENSES
011 – Charges à caractère général	10 573 569,96
012 – Charges de personnel et frais assimilés	25 430 794,82
65 – Autres charges de gestion courante	2 981 065,29
66 – Charges financières	4 549 004,42
67 – Charges exceptionnelles	136 548,85
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>43 670 983,34</b>
<i>042 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>2 903 867,35</i>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 903 867,35</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>46 574 850,69 €</b>

### Recettes de Fonctionnement :

CHAPITRE	RECETTES
013 – Atténuations de charges	342 818,01
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 722 115,15
73 – Impôts et taxes	26 857 933,55
74 – Dotations, subventions et participations	14 381 175,82
75 – Autres produits de gestion courante	485 298,35
77 – Produits exceptionnels	410 418,41
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>44 199 759,29</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>44 199 759,29€</b>

À cela s'ajoute le report de l'exercice 2013 de 6 782 947,42 €, soit un total de 50 982 706,71 €.

### Dépenses d'Investissement :

CHAPITRE	DEPENSES
<b>Dépenses d'équipement</b>	
20 – Immobilisations incorporelles	78 897,14
204 – Subventions d'équipements versées	154 310,00
21 – Immobilisations corporelles	7 808 230,59
23 – Immobilisations en cours	11 308 941,06
<b>Dépenses financières</b>	
16 – Emprunts et dettes assimilés	6 078 879,50
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25 429 258,29</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25 429 258,29 €</b>
--	------------------------

À cela s'ajoutent les restes à réaliser (RAR) en dépenses pour l'exercice 2014 qui sont de 4 611 385,75 € (soit un total de 30 040 644,04 €).

### Recettes d'Investissement :

CHAPITRE	RECETTES
<b>Recettes d'équipement</b>	
13 – Subventions d'investissement reçues	4 488 781,46
16 – Emprunts et dettes assimilés	12 390 485,80
<b>Recettes financières</b>	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	2 206 370,68
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	4 000 000,00
165 – Dépôts et cautionnements reçus	5 236,22
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>23 090 874,16</b>
<i>040 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>2 903 867,35</i>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 903 867,35</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25 994 741,51 €</b>

À cela s'ajoutent les reports de l'exercice 2013 de 1 985 085,49 € et les restes à réaliser en recettes pour l'exercice 2014 qui sont de 4 458 188,28 €, soit un total de 32 438 015,28 €.





### Recettes d'Exploitation :

CHAPITRE	RECETTES
<i>70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses</i>	<i>134 052,97</i>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION</b>	<b>134 052,97</b>
<i>042 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>71 496,54</i>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>	<b>71 496,54</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>205 549,51 €</b>

À cela s'ajoute le report de l'exercice 2013 de 324 185,48 € (soit un total de 529 734,99 €).

### Dépenses d'Investissement :

CHAPITRE	DEPENSES
<i>16 – Emprunts et dettes assimilés</i>	<i>46 670,36</i>
<i>23 – Immobilisations en cours</i>	<i>24 375,47</i>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>71 045,83</b>
<i>040 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>71 496,54</i>
<i>041 – Opérations patrimoniales</i>	<i>2 135,79</i>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>	<b>73 632,33</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>144 678,16 €</b>

À cela se rajoutent les restes à réaliser en dépenses pour l'exercice 2014 qui s'élèvent à 51 937,63 € (soit un total de 196 615,79 €).

### Recettes d'Investissement :

CHAPITRE	RECETTES
<i>13 – Subventions d'investissement reçues</i>	1 997,32
<i>27 – Autres immobilisations financières</i>	2 135,79
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 133,11</b>
<i>040 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	121 849,37
<i>041 – Opérations patrimoniales</i>	2 135,79
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>123 985,16</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>128 118,27 €</b>

À cela se rajoutent le report de l'exercice 2013 de 49 950,21 € et les restes à réaliser en recettes pour l'exercice 2014 qui sont de 14 525,60 € (soit un total de 192 594,08 €).

M. CHIABODO indique à l'assemblée qu'elle va procéder au vote du Compte Administratif 2014 du budget annexe de l'eau et demande à M. Le Maire de bien vouloir quitter la salle des délibérations.

#### Compte Administratif 2014 de l'EAU (avec reports N-1 et RAR 2014)

<b>Section d'Exploitation :</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>132 558,17 €</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>529 734,99 €</b>
<u>POUR</u> : 35	<u>CONTRE</u> : 1	<u>ABSTENTION</u> : 0
<b>Section d'Investissement :</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>196 615,79 €</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>192 594,08 €</b>
<u>POUR</u> : 35	<u>CONTRE</u> : 1	<u>ABSTENTION</u> : 0

M. CHIABODO demande à Monsieur le Maire de revenir dans la salle des délibérations et l'informe des résultats des votes du CA 2014 du service annexe de l'eau, à savoir :

#### EAU :

POUR : 35                      CONTRE : 1                      ABSTENTION : 0

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014 SERVICE ANNEXE ASSAINISSEMENT :****Dépenses d'Exploitation :**

CHAPITRE	DEPENSES
011– Charges à caractère général	694 064,97
012 – Charges de personnel et frais assimilés	17 097,96
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>	<b>711 162,93</b>
<i>042 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>240 791,74</i>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>	<b>240 791,74</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>951 954,67 €</b>

**Recettes d'Exploitation**

CHAPITRE	RECETTES
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	953 473,74
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION</b>	<b>953 473,74</b>
<i>042 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>67 972,98</i>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>	<b>67 972,98</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 021 446,72 €</b>

À cela se rajoute le report de l'exercice 2013 de 708 484,09 € (soit un total de 1 729 930,81 €).

### Dépenses d'Investissement :

CHAPITRE	DEPENSES
16 – Emprunts et dettes assimilés	10 222,40
23 – Immobilisations en cours	1 129 669,20
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 139 891,60</b>
<i>040 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>67 972,98</i>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>	<b>67 972,98</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 207 864,58 €</b>

À cela se rajoutent les restes à réaliser en dépenses pour l'exercice 2014 qui sont de 128 260,47 €, soit un total de 1 336 125,05 €).

### Recettes d'Investissement :

CHAPITRE	RECETTES
10 – Dotations, fonds divers et réserves	131 738,36
13 – Subventions d'investissement reçues	48 679,68
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>180 418,04</b>
<i>040 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>240 791,74</i>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>240 791,74</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>421 209,78 €</b>

À cela se rajoutent le report de l'exercice 2013 de 482 189,78 € et les restes à réaliser en recettes pour l'exercice 2014 qui sont de 427 583,32 €, soit un total de 1 330 982,88 €.

M. CHIABODO propose à l'assemblée de procéder au vote du Compte Administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir quitter la salle des délibérations.



*Nous précisons que cette demande ne concerne pas le Mayet de Montagne.*

*Dans l'attente de l'inscription de ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, veuillez croire, Monsieur le Maire, en notre haute considération.*

*Pour le Groupe « Les Élus de la Droite Républicaine » - Élisabeth HERMANVILLE – Fabien LOCHARD –  
Christiane BAILS – Laurent BENARD – Marie-Aline NICOLAS NELSON – Tony CHAUVIN – Annie PRENGERE –  
Pascal GALLAND. »*

M. le Maire rappelle que cette question a déjà été débattue lors de ce Conseil Municipal et que les restrictions budgétaires s'avéraient nécessaires sur l'ensemble des coûts de fonctionnement.

M. GALLAND déclare qu'il ne s'agit pas en l'occurrence de restrictions mais de suppressions.

M. Le Maire répond qu'effectivement, comme la plupart des communes, Goussainville a dû supprimer quelques évènements tels que la Fête de la Ville et la Fête de la Musique.

M. CRÉDEVILLE aborde à présent le sujet du nettoyage des monuments aux Morts. Ce à quoi M. Le Maire répond que dans un premier temps il est déjà prévu d'intervenir sur le Square Lamartine et qu'ensuite les autres lieux seront traités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.